

## Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de M. ALLES, Maire.

**Etaient présents :** M. ALLES, M. CHANCLUD, Mme DUPONT, M. CRISTOFOLI, M. GEORGE, M. ZUMBIEHL, M. CORDIER, Mme LEFEVRE, M. LECACHEUX et Mme LACROIX. **Etait absent :** M. MAILLET. **Secrétaire de séance :** M. CORDIER.

**M. le Maire demande** aux conseillers municipaux leur accord pour **rajouter** à l'ordre du jour la délibération suivante : Création d'une réserve communale de sécurité civile et **supprimer** : SIAEP d'Ablis : Facturation suite à la nouvelle procédure d'écrêtement.

Le Conseil Municipal accepte. Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS acceptées à l'unanimité**

**Décision Modificative N°20 annulée et Virement de Crédit :** Les montants du Fond National de Garantie Individuelles des Ressources (FNGIR) et le Fond de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunale et Communale ont été actualisés, la délibération N°20 doit être annulée car un virement de crédit pourra prendre en compte l'ensemble des modifications budgétaires. Il est réparti comme suit :

**Virement de Crédit :** M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé au virement de crédit suivant :

article (Dépenses imprévues)	022 : - 1663
article (Reversement du FPIC )	73925 : + 7480
article (Reversement du FNGIR	73923 : + 533
article (Reversements restitution divers)	7398 : - 6350

**Décision Modificative au Budget Primitif 2012 – M14 (charges de personnel) :** Le Conseil municipal accepte de modifier le budget comme suit : art 022 (dépenses imprévues) : -500€, art 6453 (cotisation caisses de retraite) : +500€.

**Décision Modificative au BP 2012 – M14 (subvention non transférable) :** Le Conseil Municipal accepte de modifier le budget comme suit : art 1313 : -661€ et art 1323 : +661€.

**Montant de la rémunération de l'agent recenseur :** Le Conseil Municipal accepte de fixer la rémunération de l'agent recenseur à l'égalité de la dotation forfaitaire versée à la commune.

**PLU : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :** Un débat sur le projet doit être réalisé, l'Agence GILSON désignée pour l'élaboration du PLU, est venue présenter les orientations générales du projet. Les orientations du PPAD découlent du diagnostic et des besoins identifiés par la commission PLU. Ce débat a duré presque deux heures. Les questions ont porté principalement sur le fait de rendre constructible ou non les terrains aujourd'hui agricoles à proximité des hameaux, sur la forme urbaine à donner aux extensions (volume hauteur) et sur la préservation du paysage et du patrimoine. M. GILSON rappelle que le souhait de l'équipe communale est de maîtriser et d'adapter l'urbanisme pour pérenniser l'identité rurale de la commune.

**A.G.E.D.I Adhésion au Syndicat Intercommunal :** Le logiciel cadastre de la mairie est fourni et géré par ce syndicat, le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts et d'adhérer au syndicat.

**CCPFY Extension du périmètre :** Le Conseil Municipal accepte le nouveau périmètre étendu aux communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil.

Le périmètre de la CCPFY d'un seul tenant et sans enclave, comprend le territoire des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay la ville, Clairefontaine en Yvelines, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La celle les Bordes, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny la Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Rochefort en Yvelines, Saint Arnoult en Yvelines, Saint Hilarion, Saint Léger en Yvelines, Sonchamp et Vieille Eglise en Yvelines.

**CIG : Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.** Les employeurs du service public sont en auto-assurance et ont donc en charge la gestion de l'indemnisation de leur agent privé d'emploi. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France dispose d'un service conseil en assurance chômage. **Le Conseil Municipal accepte et autorise** M. le Maire à signer la convention.

**Approbaton du Plan Communal de Sauvegarde :** La loi de sécurité civile renforce et précise le pouvoir de police du Maire en matière de gestion des risques majeurs. Il est chargé d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde propre, à sa commune. La commune de Longvilliers est exposée à 4 risques majeurs suivants : Inondations, anciennes carrières souterraines, pollution de l'eau potable, activités humaines dans lesquelles s'inscrivent les risques liés à la traversée de la commune par l'autoroute A10 et le TGV Atlantique ainsi que les couloirs aériens, s'ajoutent les risques non spécifiques liés aux intempéries : tempête, neige etc.. pandémie grippale ou à une canicule. **Le Conseil Municipal approuve** le PCS proposé par M. CORDIER.

**Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile :** Le Conseil Municipal accepte de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres et d'appui logistique et de rétablissement des activités. Cette réserve est fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire. Cette réserve ne se substitue pas, ne concurrence pas les services publics de secours, elle est complémentaire. Un arrêté municipal précisera ses missions.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Demandes de subvention :** La voix de l'enfant, l'association française des sclérosés en plaques, non retenues.

**Informations au Conseil Municipal :**

**La cloche de l'Eglise :** Deux devis ont été réalisés pour réparer la cloche de l'Eglise. Il faudrait remplacer les ferrures et le battant ainsi que prévoir le remplacement du joug. Le conseil municipal donne son accord pour inscrire cette dépense au budget 2013.

**Location d'une salle :** En face de la Mairie, au rez-de-chaussée, à la ferme de l'Eglise, une salle de 100M2 pour un montant mensuel de 500€ toutes charges comprises, va être aménagée. M. le Maire proposait de mettre à disposition cette salle pour les associations ou dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde par exemple.

**Le Conseil Municipal** après que chaque membre ait donné son avis, a décidé de poursuivre le projet avec deux abstentions, trois contre et cinq pour.

**Passerelle en bois :** La société SICOT clôtures avait établi deux devis, le devis pour une passerelle en épicéa avait été accepté mais la société nous a indiqué que son fournisseur ne fabrique plus ce produit et celui-ci ne sera pas reconduit pour l'année 2013. IL reste la pose et la fourniture d'une passerelle avec patelage et rambarde en chêne pour un montant TTC de 6 625.84€. Mme DUPONT propose de faire réaliser cette passerelle par le CAT par exemple. Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse accorderait une subvention si cette passerelle était produite par des artisans du Parc. Une décision sera prise ultérieurement.

**CCPFY propose un rucher pédagogique :** Pour sensibiliser les enfants sur le rôle majeur des abeilles dans l'écosystème, la CCPFY, en partenariat avec le conservatoire de l'abeille noire en Ile de France, peut mettre une ruche à disposition d'une classe pour la décorer. Un apiculteur s'occupe de l'entretien, de la récolte et de l'animation. Mme RIOM, directrice de l'école maternelle contactée par M.ALLES est intéressée par le projet.

La séance est levée à 00H 00.